

# Comprendre Agri-stabilité

2013

**Comprendre Agri-stabilité** est une série de documents d'information qui visent à expliquer comment Agri-stabilité fournit aux producteurs un soutien en matière de gestion des risques de l'entreprise. La série a été mise à jour pour tenir compte des changements annoncés concernant le cadre stratégique Cultivons l'avenir 2 auquel participent les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

## Ce que vous devez savoir au sujet d'Agri-stabilité

Les producteurs ontariens travaillent dur dans un milieu de plus en plus complexe et exigeant. Ils doivent faire preuve d'engagement, avoir un esprit d'entreprise et comprendre les risques que ce secteur peut présenter. Or, ce n'est pas parce qu'une exploitation agricole est stable sur le plan financier qu'elle est à l'abri des imprévus.

Agri-stabilité est l'un des programmes de gestion des risques offerts en vertu de l'accord-cadre Cultivons l'avenir 2 sur la politique agricole. Agri-stabilité a été conçu pour venir en aide aux exploitations agricoles qui font face à des baisses de marge importantes causées par les pertes de production, l'augmentation des coûts ou les conditions du marché.

Cultivons l'avenir 2 prévoit des investissements qui favoriseront l'innovation, la compétitivité et le développement des marchés. Le financement du programme Agri-stabilité est partagé entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux selon la formule 60-40.

### Pourquoi choisir Agri-stabilité?

- Pour protéger votre revenu agricole net contre les pertes de production, les conditions du marché ou l'augmentation des coûts.
- Pour compléter les programmes de gestion des risques d'AgriCorp dont vous profitez déjà.
- Pour que votre entreprise agricole profite d'une protection abordable.

### Fonctionnement du programme Agri-stabilité

Si votre revenu agricole net chute à moins de 70 p. 100 de votre dernière moyenne en raison de pertes de production, de l'augmentation des coûts ou des conditions du marché, Agri-stabilité compensera la différence.

Agri-stabilité calcule une marge de production et une marge de référence. Si votre marge de production chute sous le seuil de déclenchement du paiement (70 p. 100 de la marge de référence), Agri-stabilité vous versera 70 p. 100 de la différence.

Le droit de participation annuel au programme Agri-stabilité est de 0,45 p. 100 de votre marge de référence de la contribution multipliée par le niveau de protection de 70 p. 100. Cela représente 315 \$ par tranche de 100 000 \$ dans votre marge de référence.

**Agri-stabilité vous assure la tranquillité d'esprit au moment où vous en avez le plus besoin.**

### Marge de production

Votre revenu agricole net de l'année actuelle est appelé marge de production. Il est basé sur le revenu et les dépenses liées directement à votre production agricole. L'utilisation du revenu admissible et des dépenses admissibles permet de s'assurer que la couverture du programme Agri-stabilité est limitée aux baisses de

production ou de prix, à l'augmentation du coût des intrants et aux pertes liées au marché.

Le programme prend en compte la production totale de votre exploitation agricole et ne vise pas seulement un produit agricole. Les paiements peuvent être versés par l'effet combiné de plusieurs facteurs qui, seuls, n'entraîneraient pas le versement d'un paiement. Par contre, une situation peut être compensée par une autre. Par exemple, une récolte exceptionnelle pourrait compenser l'effet des faibles cours des produits agricoles.

Votre marge de production comprend également les rajustements de stocks, qui mesurent la valeur en dollars de toute variation de vos comptes clients, de vos comptes fournisseurs et de vos stocks de produits agricoles. Les variations de stocks sont évaluées à l'aide des justes valeurs marchandes. En d'autres termes, si la valeur de vos stocks augmente, votre marge de production est accrue; si cette valeur diminue, votre marge de production est réduite.



Un organisme du gouvernement de l'Ontario

## Marge de référence

Votre marge de référence est une moyenne olympique (la marge la plus élevée et la marge la plus faible n'entrent pas dans le calcul de cette marge) établie à partir des marges de production des cinq dernières années ou une moyenne de vos dépenses rajustées au cours de la même période de trois ans, selon la moindre des deux valeurs.

### Vous devriez savoir que...

Si vous exploitez une entreprise agricole depuis moins de cinq ans, votre marge de référence reposera sur les marges de production des trois dernières années (si disponibles) ou les marges types de l'industrie pour vos produits agricoles.

Si vous décidez de changer de produits agricoles, d'accroître ou de réduire la taille de votre entreprise, vous pouvez vous

attendre à ce que votre marge soit différente. Dans ce cas, Agri-stabilité rajuste vos marges de production historiques. Agri-stabilité calcule ensuite votre marge de référence à l'aide des chiffres corrigés. Cela permet d'établir une comparaison directe entre le revenu net de votre entreprise agricole et celui des années antérieures.

Vos marges de production et de référence sont basées sur vos renseignements fiscaux. Les paiements au titre d'Agri-stabilité seront versés à la fin de votre année d'imposition, après que vous aurez soumis votre déclaration fiscale et vos formulaires Agri-stabilité. (Voir la section Dates limites pour l'année de programme 2013.)

## À quoi ressemble un cycle annuel du programme?

Comme dans le cas d'une assurance pour une maison ou une automobile, vous devez d'abord être inscrit au programme pour bénéficier d'une protection. Vous payez votre droit de participation au plus tard le 30 avril, avant le début de l'année de production. Puis, vous exploitez votre entreprise tout en sachant qu'Agri-stabilité vous aidera en cas d'imprévus. À la fin de votre exercice financier, vous soumettez vos imprimés fiscaux et vos formulaires Agri-stabilité. La date limite est le 30 juin de l'année civile suivante. Plus tôt vous enverrez vos formulaires, plus tôt Agricorp pourra les traiter et verser un

paiement, s'il y a lieu. Le cycle annuel du programme Agri-stabilité est d'environ 18 mois.

Si vous éprouvez des difficultés financières au milieu de l'année de programme, vous pouvez demander de recevoir un paiement provisoire basé sur les six premiers mois de votre exercice financier. Agricorp traitera les paiements provisoires et les paiements finaux selon la priorité. (Voir les étapes 1 à 3 des tableaux suivants.)

### Étape 1: Calcul de votre droit de participation

Le droit est de 0,45 p. 100 de votre marge de référence de la contribution multipliée par le niveau de protection de 70 p. 100. Cela représente 315 \$ par tranche de 100 000 \$ dans votre marge de référence. Un montant de 55 \$ sera également exigé pour aider à défrayer les frais d'administration du programme.

Dans le présent exemple, la Ferme Smyth est une exploitation agricole mixte de cultures commerciales et d'élevage de bétail. De 2007 à 2013, sa production agricole, sa superficie et son nombre d'animaux se sont maintenus et ses marges historiques variaient entre 98 000 et 116 000 \$.

	2007	2008	2009	2010	2011
Marge de production	107 000 \$	116 000 \$	98 000 \$	112 000 \$	108 000 \$
	Utilisée	Élevée	Faible	Utilisée	Utilisée
	✓	✗	✗	✓	✓
Marge de référence de la contribution	109 000 \$				

En supposant que la marge de référence de la contribution de la Ferme Smyth s'élève à 109 000 \$, le droit de participation est calculé comme suit :

$$\begin{aligned}\text{Droit de participation} &= (\text{marge de référence de la contribution} \times 0,45 \% \times \text{niveau de protection de } 70 \%) + 55 \$ \\ &= (109\,000 \$ \times 0,45 \% \times 70 \%) + 55 \$ \\ &= 398,35 \$\end{aligned}$$

La Ferme Smyth devrait payer 398,35 \$ pour participer à Agri-stabilité en 2013.

## Étape 2 : Calcul de votre marge de référence

Votre marge de référence est une moyenne olympique de vos marges de production ou une moyenne de vos dépenses rajustées au cours de la même période de trois ans, selon la moindre des deux valeurs. Le seuil de déclenchement du paiement est de 70 p. 100 de votre marge de référence.

	2008	2009	2010	2011	2012
Dépenses rajustées	99 000 \$	95 000 \$	94 000 \$	102 000 \$	104 000 \$
Marge de production	116 000 \$	98 000 \$	112 000 \$	108 000 \$	104 000 \$
	Élevée	Faible	Utilisée	Utilisée	Utilisée
	X	X	✓	✓	✓

  

A. Moyenne olympique des marges de production	108 000 \$
B. Moyenne des dépenses (mêmes années qu'à la ligne A)	100 000 \$
C. Marge de référence (la plus faible de A ou B)	100 000 \$
D. Seuil de déclenchement du paiement (marge de référence x niveau de protection de 70 %)	70 000 \$

## Étape 3 : Calcul de votre paiement

Dans l'exemple ci-dessus, la marge de production de la Ferme Smyth en 2013 est de 60 000 \$. En supposant que le seuil de déclenchement du paiement est de 70 000 \$ (ligne D à l'étape 2), le paiement est calculé comme suit :

$$\begin{aligned}\text{Paiement} &= (\text{seuil de déclenchement du paiement} \\ &\quad - \text{marge de production}) \times 70 \% \\ &= (70\,000 - 60\,000 \$) \times 70 \% \\ &= 7\,000 \$\end{aligned}$$

## Définitions

**Dépenses rajustées** – Vos dépenses historiques, rajustées pour refléter votre exploitation actuelle.

**Revenu admissible et dépenses admissibles** – Revenu et dépenses qui entrent dans le calcul de votre marge de production.

**Revenu non admissible et dépenses non admissibles** – Revenu et dépenses qui ne sont pas inclus dans le calcul de votre marge de production.

**Marge de production** – Votre revenu agricole net de l'année courante (basé sur votre revenu et vos dépenses admissibles et les rajustements de stocks).

**Marge de référence** – Une moyenne olympique établie à partir des marges de production des cinq dernières années ou une moyenne de vos dépenses rajustées au cours de la même période de trois ans, selon la moindre des deux valeurs. Par exemple, votre marge de référence pour 2013 repose sur les marges de production de 2008 à 2012, abstraction faite de la marge la plus élevée et de la marge la plus faible.

**Moyenne olympique** – Une moyenne qui ne tient pas compte de la valeur la plus élevée ni de la valeur la plus faible.

**Marge de référence de la contribution** – Cette marge fait référence à la moyenne olympique des cinq marges historiques de production, depuis deux ans (les données disponibles les plus récentes). Par exemple, la marge de référence de la contribution 2013 est calculée en se fondant sur les marges de production de 2007 à 2011, et elle élimine la plus élevée et la plus faible.

## Dates limites pour l'année de programme 2013

### 30 avril 2013

- Soumettre le *Formulaire du nouveau participant 2013*
- Payer le droit de participation 2013
- Annuler la couverture pour 2013

### 31 décembre 2013

- Payer le droit de participation 2013 – échéance finale (pénalité de 20 p. 100)
- Demander le paiement provisoire 2013 (s'il y a lieu)

### 15 juin 2014

- Soumettre le formulaire T1163 2013 (particuliers) à l'Agence de revenu du Canada

### 30 juin 2014

- Soumettre le *Formulaire de déclaration de fin d'exercice 2013* à Agricorp
- Soumettre l'État A 2013 (sociétés, fiducies et particuliers [catégorie spéciale]) à Agricorp

## Admissibilité

Pour participer à Agri-stabilité, vous devez :

- Vous adonner à l'agriculture au Canada;
- Avoir terminé un cycle de production et vous être adonné à l'agriculture pendant au moins six mois consécutifs au cours de l'année du programme;
- Avoir déclaré des revenus ou des pertes agricoles à l'Agence de revenu du Canada aux fins de l'impôt, à moins d'une exemption prévue par la *Loi sur les Indiens*.

## Participation au programme

Les participants admissibles doivent respecter les dates limites et les lignes directrices du programme. Si vous n'avez jamais participé à Agri-stabilité, veuillez remplir et soumettre votre *Formulaire du nouveau participant* d'ici le 30 avril de l'année de programme. Le *Formulaire du nouveau participant* est également disponible sur le site **agricorp.com**.

## Annulation de la couverture

Une fois que vous êtes inscrit au programme, vous profiterez d'une protection annuelle continue et cela, jusqu'à ce que vous décidez de l'annuler. Vous recevrez une facture chaque année et aurez 30 jours pour payer le droit de participation ou annuler votre couverture. Dans les deux cas, la date limite est l'échéance figurant sur la facture. Après cette date, votre couverture sera renouvelée pour l'année.

**Comprendre Agri-stabilité** est une série de documents d'information publiés par Agricorp :

- *Ce que vous devez savoir au sujet d'Agri-stabilité*
- *À propos des changements structurels*
- *Agri-stabilité pour les producteurs de bétail*

Si vous avez des commentaires concernant cette série de documents d'information, veuillez communiquer avec Agricorp.

## Pour nous joindre

1 888 247-4999  
Lun. à ven., de 7 h à 17 h  
**agricorp.com**  
contact@agricorp.com  
ATS : 1 877 275-1380

English version available



Ontario

Cultivons l'avenir 2



Canada

